

**DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP) N^o2023-10 – ACCORD D’ATELIER NATIONAL -
SERVICES DE PRISE EN CHARGE DU SEVRAGE EN VUE D’APPUYER LES SOINS DE
SANTÉ LIÉS À LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES À L’ÉCHELLE DU CANADA.
QUESTIONS ET RÉPONSES 2**

1. Pouvez-vous fournir des éclaircissements sur la section portant sur la justification de l'utilité de la demande de propositions? Puisque le groupe de travail du CCN a déjà établi le besoin de tels documents normatifs, à quel point devons-nous fournir des détails? S'attend-on à une revue et une analyse des lacunes complètes sur le sujet, ou devons-nous plutôt nous attarder sur l'approche que nous aimerions adopter et pourquoi?

Réponse : Dans leur proposition, les organismes soumissionnaires devraient mettre l'accent sur l'approche préconisée pour livrer un accord d'atelier national correspondant à l'énoncé des travaux. Les exigences du tableau des éléments livrables (Étape 1 : Activités préparatoires; Étape 2 : Proposition; etc.) seront incluses dans le contrat qui sera signé avec l'organisme soumissionnaire sélectionné.

- 1.